

EXERCICE

Vous Etes facturier chez ARSTM IMPORT-EXPORT.

Votre Société qui a pour client les établissements EBK situés à Abobo- Gare, vient d'importer 175 caisses de pièces détachées navales dans 2TC20'.

L'ETA a été fixée au mardi : 01/01/2025

La livraison a été effectuée le vendredi : 07/02/2025.

Retour des conteneurs vides : mercredi : 12/02/2022.

Valeur en douane : 24 500 000 F CFA.

Valeur FOB : 23 750 000 FCFA

PB Total = 32 300 kg

Cette importation est assujettie aux quotités suivantes :

DD	= 20 %
RSTA	= 1 %
TVA	= 18 %
PCS	= 0.8 %
PCC	= 0, 5 %
PUA	= 0.2%
RPI	= 0.75% FOB
TS	= 20 000 FCFA

Manutentionnaire : AGL

- Régime douanier : Mise à la consommation directe
- Droits et taxes : payés sur le crédit d'enlèvement du transitaire.
- Exonérations magasinage :
 - PAA= 50%
 - OIC : 30%
 - ACCONIER : 20%

TRAVAIL A FAIRE :

- 1- Qu'est-ce qu'une franchise ?
- 2- Pourquoi avoir instauré les pénalités ?
- 3- Liquider les droits et taxes de douane ?
- 4- Calculer les frais suivants : Acconage – Taxe portuaire – Redevance ISPS- Relevage- livraison- CSC – Droit de Trafic Maritime ?
- 5- Déterminer les frais de pénalités de cette transaction (Magasinage, surestarries, détention remorque et le Dépôt douane) ?
- 6- Faites ressortir les honoraires agréés en douane ?